
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 4 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
Mme STROMBONI Paule	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig			X	
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 5 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : Mme STROMBONI Paule

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h30.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour.

- 1- Vente d'un délaissé de voirie au Cosquer
- 2- Suppression d'un poteau d'incendie à Belle Vue
- 3- Mise à disposition temporaire d'un terrain privé pour le stockage du bois de la forêt communale
- 4- Modification du temps de travail d'un emploi
- 5- Modification du tableau des emplois

Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-13 : CESSIION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE AU COSQUER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art.L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L.141-3 du code de la voirie routière). Mais, pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n°70653).

Monsieur le Maire expose :

- Que la parcelle non cadastrée d'une superficie de 86 m2 située au nord de la parcelle ZA 39 au Cosquer n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- Que Monsieur et Madame BOUCHARD Olivier, domiciliés à TREGARVAN -16, Le Cosquer ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle ;
- Que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que si la commune devait assurer l'entretien de cette parcelle éloignée du bourg, cela représenterait un investissement en temps et en argent très conséquent au vu de sa taille,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder gratuitement la parcelle de 86 m2 située au nord de la parcelle ZA 39 au Cosquer à Monsieur et Madame BOUCHARD Olivier à la condition qu'ils prennent en charge l'ensemble des frais inhérents à cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

DELIBERATION N° 2025-14 : SUPPRESSION D'UN POTEAU INCENDIE A BELLE VUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poteau incendie situé à Belle Vue est hors d'usage et qu'il convient donc de le supprimer.

A cet effet, Véolia a fait une offre dont le coût s'élève à 1 840.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poteau incendie de Belle Vue et de confier ces travaux à Véolia pour un coût de 1 840.00 € H.T.

DELIBERATION N° 2025-15 : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PRIVE POUR LE STOCKAGE DU BOIS DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-12 du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a donné son accord de mise à disposition de bois sur pied de la forêt communale à l'ONF.

Il convient donc de procéder à la coupe et l'entreprise chargée des travaux doit pouvoir disposer d'un espace pour entreposer le bois coupé.

Le technicien de l'ONF a repéré le terrain cadastré section C n ° 365 appartenant à Monsieur Jacques KERNEVEZ domicilié 2 Lessiguy 29550 SAINT-NIC. Celui-ci a donné son accord pour la mise à disposition de la parcelle et sollicite un dédommagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dédommager Monsieur Jacques KERNEVEZ à hauteur de 100 € pour le stockage du bois coupé de la forêt communale sur sa parcelle C365.

DELIBERATION N° 2025-16 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint des services techniques polyvalent permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de permettre à l'agent d'effectuer l'ensemble des tâches nécessaires relatives à sa fiche de poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Vu la saisine du Comité Technique le 1^{er} septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la suppression, à compter du 01/10/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint des services techniques polyvalent.
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint des services techniques polyvalent.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2025-17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'augmentation des heures de travail de l'adjoint des services techniques polyvalent passant de 20 à 24 heures hebdomadaires et au vu de la délibération n°2025-16 du 11 septembre 2025, il convient de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

applicable à compter du 01/10/2025

Conseil Municipal du 11 septembre 2025

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service ADMINISTRATIF	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2è classe	Rédacteur	1	0	TNC (15h/sem)
Service TECHNIQUE	Adjoint des services techniques polyvalent	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TNC (24h/sem)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tableau des emplois tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le chemin situé à proximité de la forêt communale est détérioré et que suite à la casse d'une buse, il s'est complètement effondré. Or, ce chemin sera utilisé par les camions de transport du bois coupé. Dans l'urgence, il a demandé à l'entreprise JB TP de combler le trou avec des cailloux puis, après les travaux de coupe de bois, de reposer un busage. Le devis s'élève à 1 190.00 € HT.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 18H55.